



Institut National
de l'Économie
Circulaire

Webinar « La Responsabilité Élargie du Producteur : Quésaco ? »

Jeudi 17 décembre 2020

L'INSTITUT NATIONAL DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les actions de l'Institut s'articulent principalement autour de 4 axes : réflexion, plaidoyer, mise en œuvre et sensibilisation à l'économie circulaire.



Décryptage de la loi AGEC & Focus thématiques

Loi relative
à la lutte contre
le gaspillage et à
l'économie circulaire

ANALYSE ET DÉCRYPTAGE



FÉVRIER 2020

MISE À JOUR APRÈS PROMULGATION DE LA LOI
le 10.02.2020



**FOCUS
ÉVÉNEMENTIEL**

Économie circulaire et
événementiel : une mutation
nécessaire pour le secteur



En partenariat avec
LE QUAI



**FOCUS
NUMÉRIQUE**

Quels changements pour le secteur suite
à l'adoption de la loi ?



MARS 2020



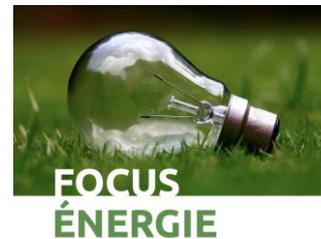
**FOCUS
TEXTILE**

Quels changements
suite à l'adoption de la loi ?



**FOCUS
INFORMATION DU
CONSUMMATEUR**

Quels changements suite à
l'adoption de la loi ?



**FOCUS
ÉNERGIE**

Quels changements pour le secteur suite
à l'adoption de la loi ?



MARS 2020



**FOCUS
COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**FAVORISER LA TRANSITION
DES TERRITOIRES VERS UNE
ECONOMIE CIRCULAIRE**

*Décryptage de la loi AGEC, du plan de
relance et recommandations*



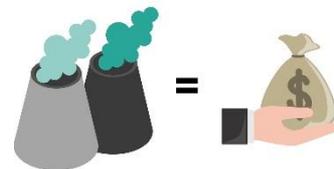
PROGRAMME

- Introduction par [Emmanuelle Ledoux](#), Directrice de l'INEC
- Le système de responsabilité élargie du producteur et ses évolutions – Présentation par [Marline Weber](#), Responsable des affaires juridiques et européennes de l'INEC, de la publication dévoilée à cette occasion
- La filière ameublement par [Arnaud Humbert-Droz](#), Président exécutif de Valdelia
- La filière des équipements électriques et électroniques par [René Louis Perrier](#), Président d'Ecologic
- La filière emballages présentée par [Clara Seligmann](#), Conseillère Affaires réglementaires de Citeo
- Echanges et questions
- Conclusion par [François-Michel Lambert](#), Président de l'INEC et député des Bouches-du-Rhône



LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une traduction concrète du principe du pollueur-payeur



Des filières définies par la loi française, d'autres issues du droit européen



L'internalisation du coût de gestion de fin de vie d'un produit dans son prix de vente

Une incitation à l'éco-conception des produits



Des objectifs et missions élargis par la loi
AGEC



LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le **consommateur** achète un produit avec une éco-contribution ajoutée au prix de vente par les producteurs



Les **producteurs** ont ensuite

deux options :



Participer au financement de la filière concernée



Prendre en charge directement la gestion de leurs déchets de manière opérationnelle

Les **collectivités** territoriales ou syndicats de traitement des déchets et professionnels du déchet.

Cette responsabilité peut être assumée

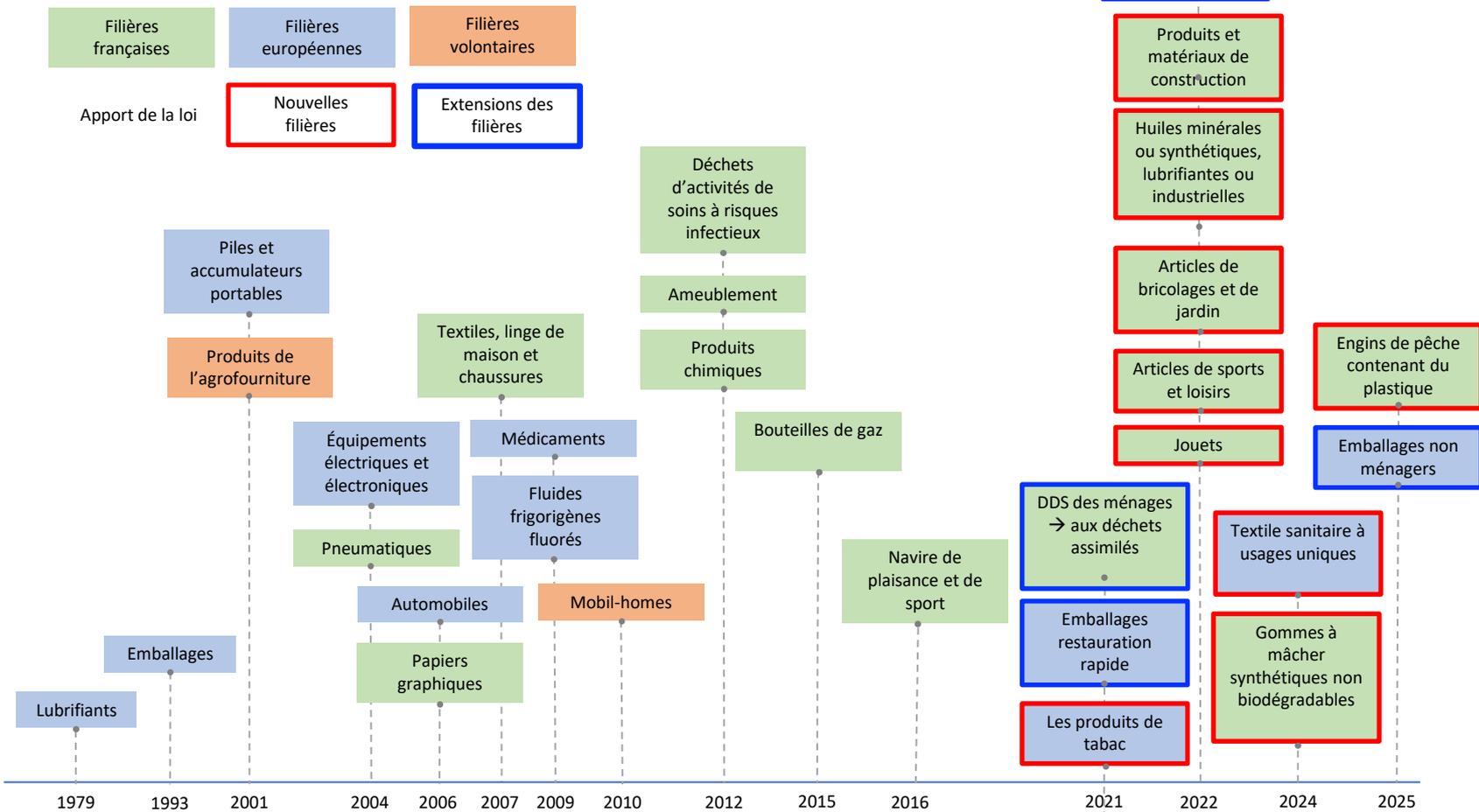
collectivement au travers d'un

éco-organisme agréé par l'État

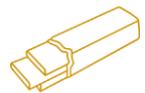
Ou bien reverser les contributions de ses adhérents aux acteurs en charge des déchets

L'éco-organisme peut prendre directement en charge la gestion des déchets

Les filières REP



UNE REDÉFINITION DES FILIÈRES REP À HORIZON 2025

- [01/2021] Produits de **tabac** 
- [01/2022] **Matériaux de construction / Jouets / Articles de sport et de loisirs / Articles de bricolage et jardin / Huiles minérales ou synthétiques lubrifiantes ou industrielles** 
- [01/2024] **Textiles sanitaires à usage unique**, y compris les lingettes pré imbibées / **Gommes à mâcher synthétiques non biodégradables** 
- [01/2025] **Engins de pêche** contenant du plastique

Création de
nouvelles
filières REP

UNE REDÉFINITION DES FILIÈRES REP À HORIZON 2025

Extension de
filiales REP
existantes

- [01/2021] Inclusion des déchets des artisans dans la filière des **déchets chimiques des ménages**
- [01/2022] **Extension de la filière des véhicules hors d'usage (VHU)** aux autres engins motorisés (voitures particulières, camionnettes ou véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur) 
- [01/2022] Extension de la filière des **éléments d'ameublement** aux éléments de décoration textile
- [01/2025] **La REP pour les emballages ménagers** étendue aux **emballages non ménagers** consommés ou utilisés par les professionnels

→ sauf pour les entreprises de la **restauration rapide** pour lesquelles l'extension de la filière entre en vigueur le 1er janvier 2021



UNE RÉFORME DU FONCTIONNEMENT DES FILIÈRES REP

Élargissement du spectre des acteurs concernés

Élargissement des personnes concernées : de « producteurs, importateurs, distributeurs » à « toute personne qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe » des produits générateurs de déchets.

- **Les plateformes de e-commerce seront également concernées (2022)**
 - Décret du 27 / 11 : adapte les modalités de la REP aux spécificités des plateformes de e-commerce
- **Un renforcement de l'obligation de reprise sans frais** : les producteurs doivent reprendre ou faire reprendre gratuitement pour leur compte, les produits usagés dont l'utilisateur final se défait.
 - Décret du 27 / 11 : Précision des contours de cette obligation

ÉCO-ORGANISMES : OPÉRATIONNALITÉ ET TRANSPARENCE

Vers plus d'opérationnalité

- Missions plus opérationnelles (reprise sans frais...)
- Dorénavant, **la règle générale est la mise en place d'un éco-organisme** auquel les producteurs sont dans l'obligation d'adhérer
 - Décret du 27 / 11 : détaille les modalités de mise en œuvre de la REP par les producteurs qui mettent en place un système individuel.

Vers plus de transparence

- Ouverture de la gouvernance à d'autres acteurs : **création de comités de parties prenantes**
 - Décret du 27 / 11 : définit leur composition : outre les producteurs, des collectivités territoriales, des gestionnaires de déchets et des associations agréées de protection de l'environnement, à nombre égal.
- **Autocontrôle régulier** pour l'évaluation du respect des obligations du cahier des charges
- **L'Ademe assurera des missions de suivi et d'observation** des filières REP

DE NOUVEAUX MÉCANISMES FINANCIERS POUR LES FILIÈRES REP

Les financements des filières REP

Vers une plus grande **modulation des prix** des produits **en fonction de leur impact environnemental**: « l'éco-modulation »

- Décret du 27 / 11 : apporte des décisions en utilisant la terminologie de « primes et pénalités ».
- Le développement de fonds et dispositifs spécifiques
 - Création de **fonds dédiés à la réparation et au réemploi**
 - Décret du 27 / 11 : détaille les modalités de ces fonds, en précisant les catégories de produits concernés, les conditions dans lesquelles les éco-organismes pourront mutualiser ces fonds, et encadre l'accès à ces fonds
 - L'introduction d'un dispositif de **consigne**

DE NOUVEAUX MÉCANISMES FINANCIERS POUR LES FILIÈRES REP

À quoi vont servir les financements dégagés dans chaque filière REP ?

- Assurer les **nouvelles missions** des filières REP :
 - Adopter une **démarche d'éco-conception**
 - Favoriser **l'allongement de la durée de vie**
 - **Soutenir les réseaux de réemploi, de réutilisation et de réparation** tels que ceux gérés par les structures de l'ESS
 - Développer **le recyclage** des déchets issus des produits

⇒ Respect des objectifs de performance définis pour les filières REP et sanctions en cas de non-respect.



Lutte contre les dépôts dans la nature liés aux activités du secteur du bâtiment

- Les financements dégagés par la REP doivent couvrir la résorption des « décharges sauvages » préexistantes.
- Le décret du 27/ 11 limite cette obligation aux dépôts sauvages de plus de cent tonnes.

La filière ameublement

Arnaud Humbert-Droz

**Président Exécutif
VALDELIA**

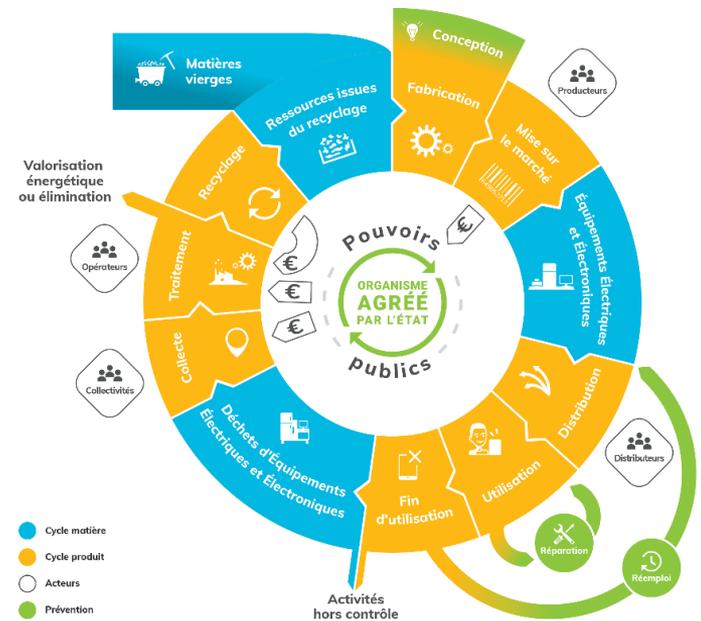
Valdelia

La filière des équipements électriques et électroniques



La Responsabilité Elargie des Producteurs

- La REP ne permet pas seulement de « soulager » le service public de gestion des déchets soit en finançant directement les collectivités ou en prenant en charge des déchets qu'ils traitaient auparavant.
 - La REP permet de renforcer les qualités environnementales des filières (réemploi, réutilisation, recyclage et dépollution)
 - La REP responsabilise les producteurs sur les impacts environnementaux de leurs produits notamment en fin de vie mais aussi pour ce qui concerne leurs usages et leur conception.
- Ce nouvel outil donne aux producteurs **un levier réglementaire pour organiser et mettre en œuvre les solutions les plus efficaces** au service de l'environnement, de la société et de leurs clients.



Quatre missions

Prévention

- 🔄 *Préservation des ressources*
- 🔄 *Gestion et maîtrise des risques*
- 🔄 *Transition vers l'économie Circulaire*



Conformité

- 🔄 *Responsabilité Elargie du Producteur (REP)*
- 🔄 *Opérations et contrôles*
- 🔄 *Accompagnement réglementaire*

Solutions de collecte

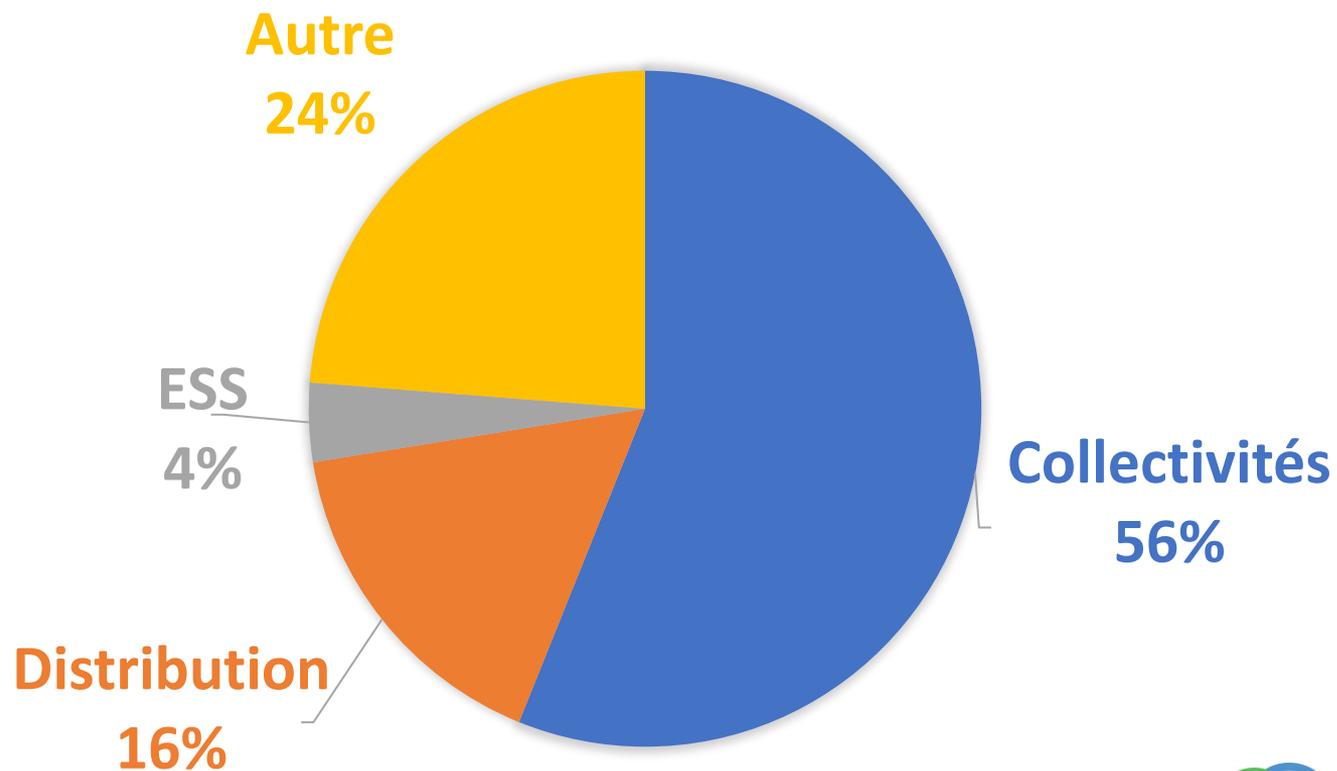
- 🔄 *Intervention sur site*
- 🔄 *Solutions « sur-mesure »*
- 🔄 *Traçabilité*
- 🔄 *Plateforme de gestion en ligne*



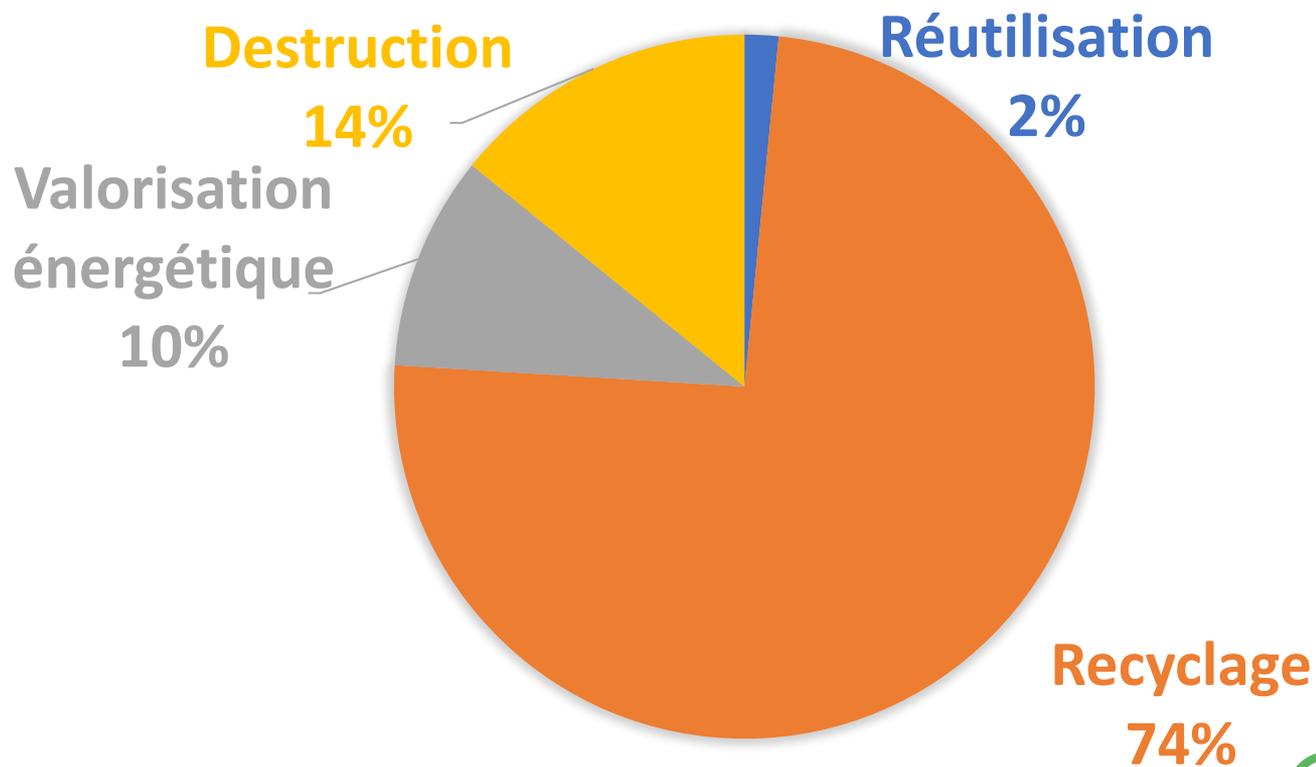
Performance de recyclage

- 🔄 *Dépollution*
- 🔄 *Valorisation matière*
- 🔄 *Recherche et Développement*

Filière DEEE ménager : 780 000 t collectées en 2019



Filière DEEE ménager : taux de valorisation en 2019



2021 : mettre en œuvre les mécanismes de la loi AGEC

- Comité des Parties Prenantes
- Redevance ADEME et instance REP
- Fonds de réparation
- Fonds de Réemploi
- Autres dispositifs
 - Dispositif financier de garantie des collectivités
 - Comptabilité par catégorie de produit
 - Transfert des contributions producteurs non utilisées
 - Grille et modalité de l'autocontrôle

➤ Et définir le cahier des charges DEEE de la période 2022-2027

La filière emballages et papiers graphiques

Clara Seligmann

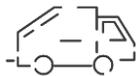
Conseillère Affaires
réglementaires
CITEO

CITEO



Citeo, entreprise privée agréée au titre des filières emballages ménagers et papiers graphiques

Rôle et missions de l'éco-organisme :



Organiser la collecte, le tri et le traitement pour une meilleure performance et à un meilleur coût.



Piloter des programmes de recherche pour développer l'éco-conception et faire progresser les Process industriels.



Informier et sensibiliser les citoyens au geste de tri.



Un statut privé



Une mission d'intérêt général



Sans but lucratif



Sous agrément d'état

Une REP « financière »



2 agréments

REP emballages ménagers

REP papiers graphiques



5 Ministères signataires

Ministère de la Transition écologique

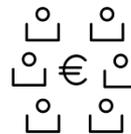
ministère de l'Économie et des Finances

Ministère de la Cohésion des territoires

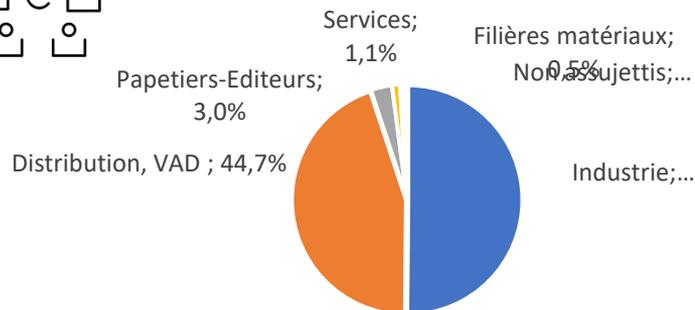
Ministère de l'Intérieur

Ministère de la Culture et de la Communication

Une gouvernance représentative des metteurs en marché



1 actionnariat diversifié



1 filiale détenue à 85%

Adelphe compte plus de 12 000 entreprises clientes

Citeo devient entreprise à mission

• LA RAISON D'ÊTRE DE CITEO

• **Pour répondre à l'urgence écologique et accélérer les transformations qui s'imposent, Citeo veut engager et accompagner les acteurs économiques à produire, distribuer et consommer en préservant notre planète, ses ressources, la biodiversité et le climat.**

NOS 5 OBJECTIFS

- **Réduire l'impact environnemental des produits des clients de Citeo**, en ancrant l'économie circulaire et l'éco-conception dans leurs pratiques et leurs stratégies ;
- **Créer les conditions pour construire les solutions d'aujourd'hui et de demain** qui conjuguent performances environnementale et économique ;
- **Donner les clés aux consommateurs** pour réduire l'impact environnemental de leur consommation ;
- **Co-construire et promouvoir les solutions et les positions de Citeo**, de l'échelle locale à l'international ;
- **Cultiver l'engagement des équipes** de Citeo dans le cadre de sa mission.

NOTRE COMITÉ DE MISSION

Pour évaluer la mise en œuvre de nos objectifs et éclairer et émettre des recommandations au Conseil d'administration de Citeo

- Carlos MORENO, Professeur des Universités, spécialiste de la Smart City
- Shu ZHANG, CEO de Pandobac
- Philippe MOATI, Professeur des Universités, Cofondateur de l'Observatoire société et consommation (Obsoco)
- Patricia RICARD, Présidente de l'Institut océanographique Paul Ricard
- Jacques ROCHER, Directeur Développement durable du groupe Yves Rocher et Président de la fondation Yves Rocher
- Laëtitia MAGRE, Co-Présidente de E. Leclerc
- Anne LEGUENNEC, Directrice Générale de l'activité recyclage et Valorisation des déchets de Véolia France
- Nathalie BOYER, Directrice générale d'Orée
- Christophe BOUILLON, Président de l'Association des petites villes de France (APVF)
- Un salarié de Citeo



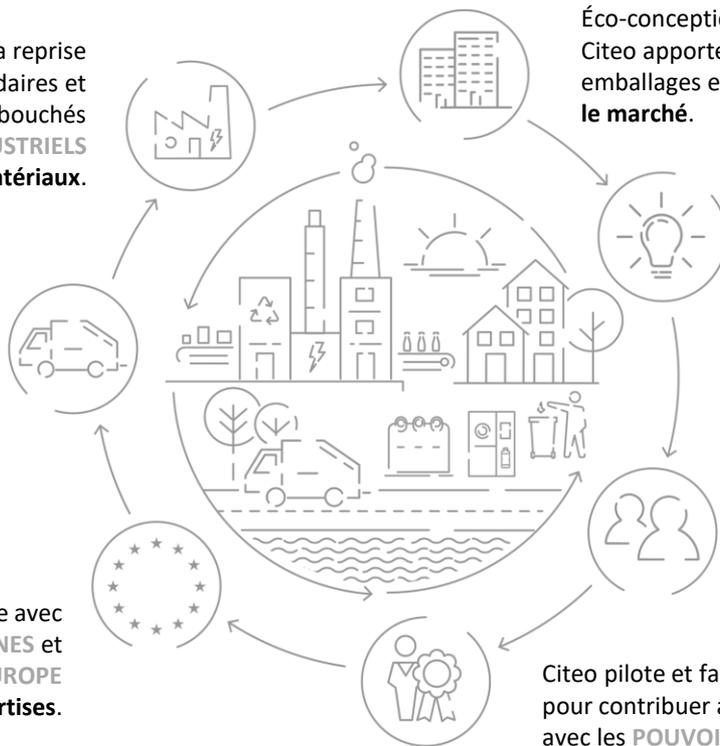
Qu'est-ce qu'une entreprise à mission ?

La loi Pacte introduit en 2019 la qualité de « société (ou entreprise) à mission ». Concrètement, cela permet à une société de faire publiquement état de la qualité de société à mission en précisant sa raison d'être ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux que la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité.



Ecosystème de l'économie circulaire des emballages et des papiers

Citeo agit pour dynamiser le marché de la reprise et des matières premières secondaires et travaille pour développer de nouveaux débouchés avec les **OPÉRATEURS INDUSTRIELS** qui recyclent et valorisent les matériaux.



Éco-conception, collecte innovante, réemploi... Citeo apporte des solutions sur tout le cycle de vie des emballages et des papiers aux **ENTREPRISES** qui les mettent sur le marché.

Citeo accompagne tous les **ACTEURS DE L'INNOVATION** engagés dans la recherche et la promotion de solutions prometteuses pour mieux concevoir, mieux consommer, mieux trier, mieux collecter, mieux réemployer et mieux recycler tous les emballages et les papiers..

Citeo mobilise les **CONSOMMATEURS** en simplifiant et en donnant de la valeur au geste de tri.

Citeo pilote et fait évoluer le dispositif de collecte et de tri pour contribuer aux objectifs de transition écologique avec les **POUVOIRS PUBLICS**, qui fixent la **stratégie d'économie circulaire**.

Citeo accompagne financièrement et techniquement les **COLLECTIVITÉS LOCALES** et les **ACTEURS PRIVÉS** pour mettre en place le juste dispositif de collecte et de tri, celui qui répond à leurs propres enjeux en offrant le meilleur rapport coût/efficacité.

Citeo travaille avec les **INSTITUTIONS EUROPÉENNES** et nos **HOMOLOGUES EN EUROPE** pour partager bonnes pratiques et expertises.

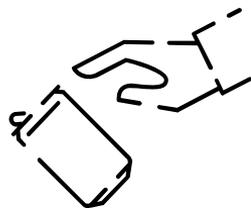
Nos objectifs en chiffres

100 % solutions pour accélérer l'économie circulaire des emballages et des papiers



100 % tri

Permettre à tous les Français de trier tous les emballages et des papiers.



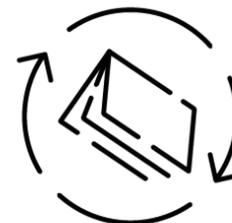
2 Français sur 3 qui trient tous les jours

Permettre aux français de trier en améliorant l'accès au tri, la connaissance des consignes et des bénéfices du recyclage.



75 % de recyclage des emballages

Optimiser la collecte, inventer de nouveaux modes de collecte et de nouvelles filières de recyclage, moderniser les centres de tri industriels.



65 % de recyclage des papiers

Recyclage des emballages ménagers : les chiffres clés



Performances de recyclage

70 %

de taux
de recyclage

soit 3,6M

de tonnes d'emballages ménagers
recyclés



Bénéfices environnementaux

1,6 M

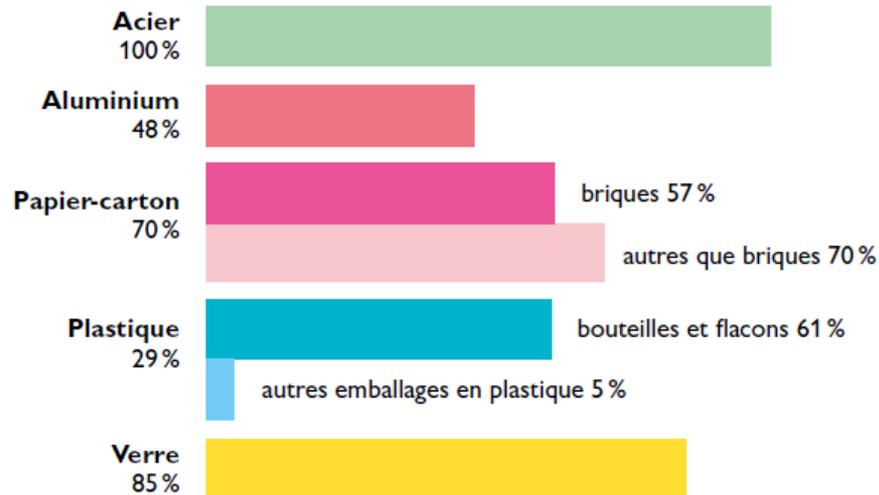
de tonnes de CO₂
évitées grâce
au recyclage
des emballages

soit l'équivalent de

780 000

voitures en circulation
pendant un an

Taux de recyclage par matériau



Chiffres arrondis, consolidés Citeo et Adelphe. Chiffres détaillés dans le RA2019 Citeo

Recyclage des papiers : les chiffres clés



Performances de recyclage

57 %

de taux
de recyclage

soit 1,2M

de tonnes de papiers recyclées

La consommation de papier
et le recyclage en baisse

La filière papiers graphiques connaît
une période difficile.

La baisse de la consommation de journaux et
de magazines, notamment, impacte les
volumes mis en marché et entraîne
une baisse des tonnes recyclées.



Bénéfices environnementaux

23MDS

de litres d'eau
économisés grâce
au recyclage des papiers

soit l'équivalent de

8000

piscines olympiques
remplies d'eau

Chiffres arrondis, consolidés Citeo et Adelphe. Chiffres détaillés dans le RA2019 Citeo

Décret portant réforme des REP

Une concertation des parties prenantes renforcée

- Article D. 541-90 et suivants du code de l'environnement : **Citeo et Adelphe mettent en place un comité des parties prenantes pour chacune de ces filières**
- ✓ 3 comités au sein du Groupe Citeo
- **Exemples de saisine pour avis préalable**
- ✓ Les propositions d'éco-modulation
- ✓ Les projets d'action de communication
- ✓ Les projets de plan de prévention et d'éco-conception commun
- **Exemples de saisine pour information**
- ✓ Programmes de R&D
- ✓ Suivi et mise en œuvre de l'agrément
- **Les cahiers des charges peuvent prévoir d'autre cas d'information du comité ou de saisine pour avis** sur des projets susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'activité de l'EO

• Composition

- L'éco-organisme nomme les membres du comité sur la proposition des organisations qu'il aura préalablement désignées
1. **Des représentants de producteurs**
 - ✓ Critère d'indépendance des membres de l'instance de gouvernance
 - ✓ Exigence peut être écartée si impossibilité pratique tenant au secteur économique concerné
 2. **Des représentants d'opérateurs** de la prévention et de la gestion des déchets
 3. **Des représentants des collectivités territoriales** ou de leurs groupements compétents en matière de planification ou de gestion des déchets
 4. **Des représentants des associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs agréées**

Décret portant réforme des REP

Nouvelles missions

- Couverture des coûts de nettoyage des déchets abandonnés

- **Extension des missions de la REP emballages ménagers au nettoyage des déchets abandonnés**
- **Article R. 541-116 du code de l'environnement** : les éco-organismes contribuent financièrement aux coûts de la gestion des déchets issus des produits relevant de leur agrément qui sont supportés par les personnes publiques dans le cadre des opérations de nettoyage.
- **Contribution à hauteur de 80% des coûts en Hexagone et 100% pour les territoires d'Outre-mer**
- Entrée en vigueur :
 - ✓ 1^{er} Janvier 2021 dans les territoires d'Outre-mer
 - ✓ 1^{er} janvier 2023 pour l'Hexagone

- Majoration du barème de soutien dans les Outre-mer

- **La couverture des coûts dans les territoires d'Outre-mer est portée à 100% pour les filières emballages ménagers et papiers.**
- Article R. 541-13 « Le barème majoré est fixé en tenant compte » :
 - ✓ Des surcoûts de gestion des déchets résultant de l'éloignement et, le cas échéant, de l'insularité propres à chaque collectivité d'outre-mer, estimés par comparaison aux coûts moyens observés sur le territoire métropolitain
 - ✓ Des surcoûts liés à la maturité des installations de collecte et de traitement des déchets propres à chaque collectivité d'outre-mer, estimés au regard des investissements nécessaires pour atteindre un niveau de performances comparable à celui des installations implantées sur le territoire métropolitain.



Échanges &
Questions

Conclusion

**François-Michel
Lambert**

**Président
INEC**



174 rue du Temple
75003 Paris

01 84 06 33 16
contact@institut-economie-circulaire.fr

RETROUVEZ-NOUS SUR
institut-economie-circulaire.fr
